



# MAIRIE D'AUZANCES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

**Présents** : Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Fabien JAMME, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Marie-Claude BOUGNOUX, Jean-Pol GILBERT, Serge DESBOUDARD, Christian SCARAMUCCIA, Christine BICHON-MOREL, Françoise SUDI GUIRAL

**Procuration** : Delphine DIONNET à Leilha BERTHON

**Excusés** : Jean-Pascal HELION, Delphine DIONNET, Chrystelle VAXIVIERE, Bastien GENDRAUD

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude BOUGNOUX

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2024 – 1 en date du 31 Janvier 2024 portant autorisation à Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Année 2024 – (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Nombre de membres	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### Article L 1612-1

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement*

*dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de*

*paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6 ».*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article selon les dépenses d'investissement effectives suivantes :

Opération n° 134 Travaux de voirie

(Prévisions 2023 : 40 000, 00 € - RAR 2022 13 368, 00 € = 26 632, 00 €)

=> 26 632, 00 € X 25% = 6 658, 00 €

**Article 2151 : 6 658, 00 €.**

Opération n° 142 Acquisition de matériel

(Prévisions 2023 : 60 743, 95 € - RAR 2022 4 786, 50 € = 55 957, 45 €)

=> 55 957, 45 € X 25% = 13 989, 36 €

**Article 2188 : 13 989, 36 €**

Opération n° 143 Bâtiments communaux

(Prévisions 2023 : 18 750, 00 € - RAR 2022 8 000, 00 € = 10 750, 00 €)

=>10 750, 00 € X 25% = 2 687, 50 €

**Article 231 : 2 600, 00 €**

Opération n° 144 Aménagement parc municipal de Coux

(Prévisions 2023 : 8 000, 00 € - RAR 2022 0, 00 € = 8 000, 00 €)

=>8 000, 00 € X 25% = 2 000, 00 €

**Article 231 : 2 000, 00 €**

Opération n° 168 Eclairage Public

(Prévisions 2023 : 32 000, 00 € - RAR 2022 26 281, 18 € = 5 718, 82 €)

=>5 718, 82 € X 25% = 1 429, 71 €

**Article 231 : 1 400, 00 €**

Opération n° 173 Eglise (fenêtres)

(Prévisions 2023 : 30 000, 00 € - RAR 2022 0, 00 € = 30 000, 00 €)

=>30 000, 00 € X 25% = 7 500, 00 €

**Article 231 : 7 500, 00 €**

Opération n° 175 Bibliothèque

(Prévisions 2023 : 2 500, 00 € - RAR 2022 0, 00 € = 2 500, 00 €)

=>2 500, 00 € X 25% = 625, 00 €

**Article 231 : 625, 00 €**

Opération n° 176 Les Vergnes

(Prévisions 2023 : 5 000, 00 € - RAR 2022 0, 00 € = 5 000, 00 €)

=>5 000, 00 € X 25% = 1 250, 00 €

**Article 231 : 1 250, 00 €**

Opération n° 197 Salle Omnisports (MO et travaux)

(Prévisions 2023 : 1 028 500, 00 € - RAR 2022 0, 00 € = 1 028 500, 00 €)

=> 1 028 500, 00 € X 25% = 257 125, 00 €

**Article 231 : 10 000, 00 €**

Opération n° 198 Gendarmerie (MO et travaux)

(Prévisions 2023 : 272 865, 53 € – RAR 2022 262 865, 53 € = 10 000, 00 €)

=> 10 000, 00 € X 25% = 2 500, 00 €

**Article 231 : 1 700, 00 €**

Opération n° 201 Signalétique

(Prévisions 2023 : 14 000, 00 € – RAR 2022 3 660, 00 € = 10 340, 00 €)

=> 10 340, 00 € X 25% = 2 585, 00 €

**Article 2188 : 2 585, 00 €**

Opération n° 218 Aménagement des ateliers municipaux (phase 2 optionnelle)

(Prévisions 2023 : 225 347, 91 € – RAR 2022 25 347, 91 € = 200 000, 00 €)

=>200 000, 00 € X 25% = 50 000, 00 €

**Article 231 : 10 000, 00 €**

Opération n° 221 Assainissement Eaux Pluviales

(Prévisions 2023 : 48 600, 00 € – RAR 2022 0, 00 € = 48 600, 00 €)

=>48 600, 00 € X 25% = 12 150, 00 €

**Article 2041512 : 11 500, 00 €** (RAR 48 000, 00 € - informations com com comme quoi la participation de la commune passerait à 59 414, 87 €)

Opération n° 222 Friches industrielles

(Prévisions 2023 : 41 331, 28 € - RAR 2022 1 331, 28 € = 40 000, 00 €)

=>40 000, 00 € X 25% = 10 000, 00 €

**Article 231 : 10 000, 00 €**

Opération n° 223 Patrimoine

(Prévisions 2023 : 129 200, 00 € - RAR 2022 0, 00 € = 129 200, 00 €)

=>129 200, 00 € X 25% = 32 300, 00 €

**Article 21621 : 10 000, 00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Délibération n° 2024 – 2 en date du 31 Janvier 2024**

**portant lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour la gestion du camping municipal des « Vergnes » et portant signature d'un bail commercial pour la guinguette  
Adoption des critères de sélection des offres**

Nombre de membres	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération n° 2020-66-1 en date du 30 novembre 2020 portant lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour la gestion du camping municipal des Vergnes, signature d'un bail commercial pour la guinguette et adoption des critères de sélection des offres,

- la délibération n°2021-08 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant choix du candidat pour la gestion du camping municipal des « Vergnes » dans le cadre de la délégation de

service public

Cette concession de service étant arrivée à échéance, Madame le Maire propose de lancer une nouvelle procédure simplifiée de concession de service pour la gestion de cet équipement pour la période 2024-2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1410-1 à L.1411-19, et R 1410-1 à R 1411-8,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 1121-1 à L 1121-3, L 3000-1 à L 3213-2 et R 3111-1 à R 3221-5,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** le lancement d'une procédure simplifiée de concession de service pour la gestion du camping municipal des Vergnes, en faisant appel à un prestataire externe,
- 
- **approuve** le cahier des charges et le projet de contrat présentés par Madame le Maire définissant les engagements respectifs de chaque partie et notamment la redevance du titulaire du marché fixée à 40% du montant des recettes afférentes au camping,
- **fixe** les critères d'évaluation des offres comme suit :

Critères d'attribution	Pondération
Qualité du service fourni apprécié au vu :	
- du projet d'animation des lieux	20 %
- de l'organisation ainsi que les moyens matériels et humains,	30 %
- de la capacité à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers.	50 %

- **fixe** la durée du contrat de concession à 3 ans,
- **précise** que le candidat qui sera choisi pourra signer également un bail estival (période de mai à septembre) pour le local à usage de snack et de buvette, avec licence III pour un loyer de 275 € mensuel, avec abonnement internet à la charge du locataire, ainsi que les dépenses d'électricité,
- **insiste** sur cette dernière modification par rapport au bail commercial des années précédentes. En effet, la commune d'Auzances dispose maintenant d'un restaurant en centre-ville et il est donc nécessaire par mesure d'équité commerciale que le futur délégataire prenne le compteur électrique à son nom et prenne à sa charge les dépenses d'électricité relatives à son activité, pendant ses périodes d'exercice,
- **rappelle** que les recettes du délégataire proviennent de l'exploitation de la buvette et d'une redevance fixée proportionnellement à l'occupation du camping, à savoir 40% du montant des recettes afférentes au camping,
- **autorise** Madame le Maire à signer ledit bail commercial estival,
- **fixe** les tarifs journaliers du camping comme suit (identiques à ceux de 2021) :
  - Redevance par campeur : 3.80 €  
(1/2 tarif pour les enfants de moins de 7 ans : 1.90 €)
  - Redevance par véhicule : 1.00 €
  - Redevance par emplacement tente : 1.00 €
  - Redevance par emplacement caravane / camping-car : 3.00 €
  - Branchement électrique par emplacement : 2.30 €
  - Garage mort : 1.00€
- **autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles au bon déroulement de cette procédure, et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

**Délibération n° 2024 – 3 en date du 31 Janvier 2024**  
**portant modification de l'annexe 1 de l'avenant à la convention périscolaire signée entre la**  
**Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et la commune d'Auzances**  
**pour modification de la répartition des temps de travail des agents communaux et**  
**intercommunaux**  
**(changement de la durée du poste d'un agent intercommunal)**

Nombre de membres	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023 – 63 en date du 27 Novembre 2023 portant signature d'un avenant à la convention périscolaire signée avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et la commune d'Auzances pour modification de la répartition des temps de travail des agents communaux et intercommunaux.

Madame le Maire indique ensuite au Conseil Municipal que la durée hebdomadaire du poste d'un adjoint technique a été modifiée à la baisse et qu'il convient donc d'actualiser l'annexe 1, valant avenant, approuvée lors du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et confirmant son souhait de privilégier une gestion directe du service périscolaire avec du personnel communal pour un meilleur fonctionnement de celui-ci tant au niveau coordination que financier, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer le nouvel avenant présenté,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier

ANNEXE 1 modifiée pour  
**COÛT DES SERVICES POUR L'ANNEE 2024**  
 Convention de mise à disposition à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024  
 du service « Périscolaire »

**Coût de mise à disposition des services**

Agents	Statut (titulaire, stagiaire ou contractuelle)	GRADE	Temps de travail annualisé	% de la mise à disposition - service « Périscolaire »
BOURDUT Marie-Ange	Titulaire	Adjoint technique	26 h 00	39.20 %
GERBE Pascale	Titulaire	Adjoint technique	30 h 00	7,84%
AYMARD Emilie	Titulaire	Adjoint technique	27 h 30	37.05 %
Karine SEIZELARD	Titulaire	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	31 h 00	7.59 %
Véronique GABILLAT	Titulaire	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	31 h 15	10.03 %

**Délibération n° 2024 – 4 en date du 31 Janvier 2024**  
**portant signature d'un avenant à la convention «Maison France Services » pour le versement d'un**  
**acompte de la subvention d'équilibre prévue en N -1 l'année suivante**  
**(avant la présentation du budget réel de l'année N -1**  
**(subvention 2023 versée en 2024))**

Nombre de membres	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022-24 en date du 20 juin 2022 portant signature d'une convention avec le CAVL AGIR pour la gestion de la Maison France Services portée par la commune d'Auzances. Cette convention prévoit notamment que la commune d'Auzances rembourse au CAVL AGIR les dépenses réalisées pour la Maison France Services, au vu d'un état fourni par ce dernier l'année suivante.

Madame le Maire précise que ce remboursement revient à verser une subvention d'équilibre pour ce service qui ne doit, bien sûr, rien coûter au CAVL AGIR.

Madame la Présidente du CAVL AGIR sollicite le versement d'une avance de 20 000 € sur la subvention d'équilibre à verser pour 2023, dans l'attente de la présentation du budget réel 2023, ceci afin de faciliter la trésorerie de l'association.

Elle souhaiterait qu'un avenant à la convention soit établi pour que chaque année cette avance ou acompte puisse être versé au CAVL AGIR.

Madame le Maire précise que la subvention prévisionnelle 2023 était de 25 895, 00 € et que son montant devrait être supérieur puisque l'agent communal qui y était affecté ne fait plus partie des effectifs depuis début novembre et qu'en conséquence la commune aura à supporter une charge de personnel supplémentaire puisque le CAVL AGIR a mis un membre de son personnel à sa place.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une avance ou d'un acompte de la subvention d'équilibre à verser au CAVL AGIR pour un montant de 20 000, 00 €,
- approuve la signature d'un avenant à la convention signée en date du 29 juin 2022 pour rendre ce versement systématique chaque début d'année pour faciliter la trésorerie du CAVL AGIR, pour un montant n'excédant pas 80% du montant de la subvention prévisionnelle prévue au budget présenté en début d'année précédente,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2024 – 5 en date du 31 Janvier 2024**  
**portant signature d'un avenant aux conventions de mise à disposition conclues avec le SIAE**  
**pour 5 route de Clermont**  
**et la Grange rue du Midi**  
**pour régularisation de la durée d'occupation**

Nombre de membres	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations suivantes :

- délibération n° 2022-06 en date du 24 janvier 2022 portant signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des locaux situés 5 A2 route de Clermont à Auzances avec le Réseau Creusois des Structures d'Insertion par l'Activité Economique – SIAE -, pour une occupation jusqu'au 31 décembre 2022,
- délibération n° 2022-27 en date du 20 juin 2022 portant signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des locaux situés rue du Midi à Auzances avec le Réseau Creusois des Structures d'Insertion par l'Activité Economique – SIAE -, pour une occupation jusqu'au 31 janvier 2023,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIAE occupe toujours ces locaux et les occupera jusqu'à leur entrée dans les anciens ateliers municipaux qui nécessitent quelques travaux avant, notamment d'électricité.

Il convient donc de régulariser l'occupation des locaux 5 A2 route de Clermont et rue du Midi par la signature d'un deuxième avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux situés 5 A2 route de Clermont à Auzances avec le SIAE pour une prolongation de la durée de la convention de mise à disposition, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à l'entrée dans les anciens ateliers municipaux,
- autorise Madame le Maire à signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux situés rue du Midi à Auzances avec le SIAE pour une prolongation de la durée de la convention de mise à disposition, du 1<sup>er</sup> février 2023 jusqu'à l'entrée dans les anciens ateliers municipaux,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2024 – 6 en date du 31 Janvier 2024**  
**portant future mise à disposition**  
**des anciens ateliers municipaux au Réseau Creusois des Structures d'Insertion par**  
**l'Activité Economique – SIAE -**

Nombre de membres	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec des représentants du Réseau Creusois des Structures d'Insertion par l'Activité Economique – SIAE – qui souhaiteraient pouvoir occuper les anciens ateliers municipaux, à la place des locaux situés 5 A2 route de Clermont et rue du Midi (comme évoqué précédemment).

En effet, depuis peu, les services techniques ont déménagé dans leur nouveaux ateliers situés 45 route de la Courtine.

Afin de pouvoir répondre favorablement au SIAE des travaux sont nécessaires, notamment la mise en place d'un nouveau compteur électrique, car actuellement un seul dessert à la fois les anciens ateliers municipaux et la partie occupée par l'association du Tir Sportif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable à la demande du SIAE pour l'occupation des anciens ateliers municipaux, une fois les travaux nécessaires réalisés,
- fixe le montant du loyer mensuel à 200 €,
- autorise Madame le Maire à signer le bail à intervenir avec le SIAE pour une durée de trois ans,
- précise qu'un espace extérieur devra lui être dédié et être délimité. Il devra apparaître dans le bail à intervenir,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2024 – 7 en date du 31 Janvier 2024**  
**portant signature d'une convention relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens avec le Conseil Départemental de la Creuse et le Collège Jean Beaufret pour l'utilisation de la salle omnisports**

Nombre de membres	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 17 novembre 2009 portant mise à disposition de la salle omnisports au collège d'Auzances pour l'utilisation des installations sportives par les collégiens lors de leurs cours d'Education Physique et Sportive, moyennant un loyer de 10 € par heure.

Madame le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le courrier qu'elle a reçu de Madame la Présidente du Conseil Départemental accompagné d'une convention afin de porter le montant du tarif à 15 € par heure, en raison notamment de l'augmentation des coûts de l'énergie. Cette augmentation a été validée par la commission permanente du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Cette convention déterminant également les engagements respectifs de chaque partie (Commune d'Auzances, Collège Jean Beaufret d'Auzances et Conseil Départemental de la Creuse) est conclue pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite avec le Conseil Départemental de la Creuse et le Collège Jean Beaufret, pour l'utilisation de la salle omnisports, aux conditions précitées,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2024 – 8 en date du 31 Janvier 2024**  
**portant inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse**

Nombre de membres	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstentions	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,  
**VU** le Code du Tourisme,  
**VU** l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,  
**VU** le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux

départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,  
**VU** la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,  
**VU** la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,  
**VU** la délibération n° CD2015-12/3/10 en date du 15 décembre 2015 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse.

**Madame le Maire informe le Conseil Municipal :**

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2023 par délibération n°2023-36 nécessite une actualisation.
- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR
- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraires concernés :

1. Circuit VTT de la Base VTT FFC

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

- chemin de la Justice à Villechereix / chemin de Villechereix (voir plan joint)

- de conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires.

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

La présente délibération complète la délibération n°2023-36 prise le 3 Juillet 2023 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

**Délibération n° 2024 – 9 en date du 31 Janvier 2024  
portant adhésion de la commune de Fransèches au  
Syndicat Intercommunal pour le Développement  
de l'Informatique Communale – SDIC 23 -**

Nombre de membres	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le SDIC 23 a accepté l'adhésion de la commune Fransèches par délibération n° 2023-11/04 en date du 30 novembre 2023 et a notifié cette décision à toutes ses communes adhérentes qui disposent d'un délai de 3 mois pour faire délibérer leur Conseil Municipal. A défaut, la décision de la commune qui n'a pas délibéré est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Fransèches au SDIC 23.

**Délibération n° 2024 – 11 en date du 31 Janvier 2024  
portant numérotation de la parcelle AD 313 pour l'adressage**

Nombre de membres	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstentions	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'adressage suivant pour la parcelle AD 313, et charge Madame le Maire de le transmettre à tous les services concernés :

AD 313      Salon                      15 rue de l'Abattoir  
                 Studios                    15 bis et 15 ter rue de l'Abattoir

**Délibération n° 2024 – 12 en date du 31 Janvier 2024**  
**portant accord de la commune d'Auzances pour l'achat en démembrement de propriété du bien immobilier (via l'EPFNA) cadastré AD 396, 397 et AD 610 (suite à division de AD 574p)**

Nombre de membres	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstentions	

Vu le projet de dynamisation du bourg,

Vu la délibération n° 2021-74 en date du 29 novembre 2021 portant validation de la signature d'une convention de réalisation d'action foncière pour la reconquête d'une bâtisse vacante et le développement économique de la commune entre la commune d'Auzances, la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine – (Immeubles cadastrés AD 396, 397 et une partie de AD 574 - 6 place du 11 Novembre) - *cette signature est permise car la Communauté de Communes Marche et Combraille en*

*Aquitaine a conventionné avec l'EPFNA dans ce sens le 23 Avril 2018 et la convention à signer pour ce projet a été validée par le conseil d'administration de l'EPFNA le 26 novembre 2021),*

Vu la délibération n° 2023 – 40 en date du 25 septembre 2023 portant validation de la signature d'un avenant à la convention précitée pour prolonger la durée de la convention et sa mise en conformité avec la durée du nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'EPFNA pour la période 2023-2027,

Considérant le caractère stratégique de la situation de cette bâtisse, cadastrée AD 396, 397 et une partie de AD 574, située 6 place du 11 Novembre – 23700 AUZANCES, pour y aménager deux boutiques à l'essai aux rez-de-chaussée dans un premier temps et deux logements à l'étage,

Considérant l'accord sur le prix validé avec les propriétaires pour :

- un montant de 10 000, 00 € net vendeur pour les parcelles AD 397 et 397 appartenant à la Fondation des Apprentis d'Auteuil,
- un montant de 25 000, 00 net vendeur pour la parcelle AD 610 appartenant à BUSSIERE Thierry,

Considérant également que les frais de notaire seront supportés par la commune d'Auzances pour une somme d'environ 4 000, 00 €,

Considérant le fait que l'EPFNA acquerra la nue-propriété et la commune l'usufruit, comme suit :

- pour les parcelles AD 397 et 397 appartenant à la Fondation des Apprentis d'Auteuil, 9 000, 00 € pour la nue-propriété et 1 000, 00 € pour l'usufruit,
- pour la parcelle AD 610 appartenant à BUSSIERE Thierry, 22 500, 00 € pour la nue-propriété et 2 500, 00 € pour l'usufruit,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition du bien immobilier ci-dessus, aux conditions précitées,
- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre toute procédure nécessaire à ces acquisitions, à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2024 – 13 en date du 31 Janvier 2024**  
**portant modification de la priorité des dossiers**  
**déposés au titre de la DETR 2024**

Nombre de membres	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-56 du 27 novembre 2023 :

**Priorité 1 : Rénovation énergétique et acoustique de la salle omnisports au sein de l'espace André Vénuat**

*(rubrique 5 – bâtiments et équipements sportifs et sociaux-éducatifs)*

Coût estimé : 821 119.00 € HT

DETR 31, 29 % : 256 928.14 €

Subvention ANS attribuée 48.71 % : 400 000, 00 €

Reste à financer : 164 190.86 €

**Priorité 2 : Acquisition de l'immeuble cadastré AD 397, AD 396 et une partie de l'AD 574, situé 6 place du 11 Novembre avec réfection de la toiture – pour un projet futur d'aménagement pour l'accueil de commerces au rez-de-chaussée et de logements à l'étage**

*(Rubrique 14 : Opérations relevant du développement économique, social, environnemental, culturel et touristique)*

En attente des devis pour une enveloppe globale autour de 200 000, 00 € HT.

DETR 40%

**Priorité 3 : Aménagement des allées de l'ancien cimetière (allée centrale + 6 petites latérales).**

*(Rubrique 7 : cimetière)*

Coût estimé : 55 032, 80 € HT

DETR 35% : 19 261,48 €.

Reste à financer : 35 771, 32 €

Madame le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que le dossier en priorité 2, relatif à l'acquisition de l'immeuble cadastré AD 397, AD 396 et une partie de l'AD 574, situé 6 place du 11 Novembre, ne pourra pas être déposé au titre de la DETR 2024. En effet, les devis reçus pour la réfection de la toiture sont supérieurs à 200 000, 00 € HT, ce qui fait que ce dossier devra être déposé au titre de la DETR 2025 pour prétendre à un montant de subvention supérieur à 100 000, 00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve la modification des priorités des dossiers déposés au titre de la DETR 2024 comme suit :**

**Priorité 1 : Rénovation énergétique et acoustique de la salle omnisports au sein de l'espace André Vénuat**  
*(rubrique 5 – bâtiments et équipements sportifs et sociaux-éducatifs)*

- Coût estimé : 821 119.00 € HT
- DETR 31, 29 % : 256 928.14 €
- Subvention ANS attribuée 48.71 % : 400 000, 00 €
- Reste à financer : 164 190.86 €

**Priorité 2 : Aménagement des allées de l'ancien cimetière (allée centrale + 6 petites latérales).**

*(Rubrique 7 : cimetière)*

- Coût estimé : 55 032, 80 € HT
- DETR 35% : 19 261,48 €.
- Reste à financer : 35 771, 32 €
- **approuve** le dépôt du dossier relatif à l'acquisition de l'immeuble cadastré AD 397, AD 396 et une partie de l'AD 574, situé 6 place du 11 Novembre avec réfection de la toiture – pour un projet futur d'aménagement pour l'accueil de commerces au rez-de-chaussée et de logements à l'étage *(Rubrique 14 : Opérations relevant du développement économique, social, environnemental, culturel et touristique)*, au titre de la DETR 2025,

- **autorise** Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Séance levée à 23h30

Le Maire,  
Françoise SIMON

